

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 81

présenté par
M. Poisson et M. Tian

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« auprès des salariés que la commission représente aux élections prévues »

le mot :

« conformément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.